

GRILLES DES SALAIRES "B" 2018

(si la publication de l'arrêté d'extension au Journal Officiel intervient après le 01/01/2018)

FILIERE EXPLOITATION Taux horaire

MAITRISE EXPLOITATION	MP5	17,68	assimilé cadre
	MP4	16,37	
	MP3	14,68	
	MP2	13,23	
	MP1	12,51	
CHEF D'EQUIPE	3	12,47	
	2	12,33	
	1	11,66	
		Colonne A	Colonne B
ATQS	3	12,08	12,33
	2	11,24	11,42
	1	10,64	10,82
AQS	3	10,44	10,63
	2	10,34	10,53
	1	10,26	10,43
AS	3	10,20	10,38
	2	10,15	10,32
	1	10,12	10,27

FILIERE ADMINISTRATIVE Taux horaire

MAITRISE- MA	MA3	17,51	assimilé cadre
	MA2	16,59	
	MA1	14,64	
EMPLOYE - EA	EA4	13,15	
	EA3	12,03	
	EA2	10,92	
	EA1	10,19	

FILIERE CADRE - Rémunération mensuelle

CADRE	CA6	4680,40	
	CA5	4283,74	
	CA4	4036,29	
	CA3	3491,66	
	CA2	3124,38	
	CA1	2648,59	

COLONNE A : Propreté ou prestations associées

ENTREPRISES DE PROPLETE

Prime de transport	< 104 heures	>=104 heures
5,5 mg (minimum garanti) soit 19,64 euros	calcul prorata temporis	19,64

Prime d'expérience	
après 4 ans d'expérience professionnelle	2,00%
après 6 ans d'expérience professionnelle	3,00%
après 8 ans d'expérience professionnelle	4,00%
après 10 ans d'expérience professionnelle	5,00%
après 15 ans d'expérience professionnelle au 01/01/2012	5,50%
après 20 ans d'expérience professionnelle au 01/01/2013	6,00%

Prime annuelle (Prime fin d'année PFA)	1 à - de 20 ans	>= 20 ans
La prime annuelle est calculée sur la base de la rémunération minimale hiérarchique (RMH) mensuelle correspondant à la catégorie AS1 (agent de service). Calcul prorata temporis pour les temps partiels.	7,70%	11,50%

Majoration du taux horaire	
Travail de nuit	
- Travaux réguliers	20,00% ou 50,00% si ancienneté avant le 01/01/1995
- Travaux occasionnels	100,00%
- Prime de panier	2 MG par nuit de 6h30
Travail le dimanche	
- Travaux d'entretien régulier	20,00%
- Travaux occasionnels	100,00%
Jours fériés	
- Travaux réguliers	50,00%
- Travaux occasionnels	100,00%